



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/11/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	27

DATE DE LA CONVOCATION

19 novembre 2007

L'an deux mille sept, le 27 novembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montboucher, sur la convocation en date du 19 novembre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, CALOMINE, BARLET, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. CHOMETTE, POULIER, DEMARGNE, MEYER

Mme DUMEYNIÉ

OBJET : Avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II (commune de Masbaraud-Mérignat)

Le Président rappelle que le chantier de la zone d'activités bois de Langladure II a été confié en juin 2007 au groupement d'entreprises EUROVIA / POULAIN. Le marché, d'un montant total de 799 087,71 € HT comprend une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Montant total du marché
Montants	728 156,64 € HT	51 458,21 € HT	19 472,86 € HT	799 087,71 € HT soit 955 708,90 € TTC

Après avoir précisé l'état d'avancement des travaux, il informe que la passation d'un avenant à la tranche ferme et à la tranche conditionnelle 1 (bassin de récupération des eaux souillées) du marché est nécessaire. Il présente l'objet de cet avenant :

- Pour la tranche ferme :

- o des quantités de matériaux rocheux sous estimés lors du marché initial ;
- o la nécessité d'évacuer les excédents de matériaux rocheux ;
- o la nécessité de reprise des matériaux stockés sur site pour mise en œuvre sur les plate-formes ;
- o l'extension des réseaux secs pour assurer un raccordement avec les ouvrages existants de la zone d'activités de Langladure I et non le long de la RD 22 comme prévu initialement ;
- o une modification du tracé du réseau d'eau potable pour assurer le débit et la pression fixés au marché ;
- o une modification de l'aménagement du carrefour de la RD 22 / voies de desserte des zones d'activités de Langladure I et Langladure II ;
- o une modification de la nature des mâts d'éclairage public ;
- o une extension de la plate-forme pour utiliser les matériaux excédentaires ;
- o le remplacement du revêtement tricouche du parking par de l'enrobé ainsi que la fourniture et la pose de bordures béton T2 ;
- o la fourniture et la pose de glissières bois en bordure de la voie de desserte.
- o la fourniture et la pose d'une signalisation verticale sur la voie de desserte et le parking.

- Pour la tranche conditionnelle 1 :

- o Une augmentation de la surface de la géomembrane d'étanchéité.

La prise en compte des différents éléments décrits précédemment implique donc :

- de définir les nouvelles quantités en fonction des modifications apportées au projet initial et des quantités réellement constatées.
- De compléter le bordereau des prix par des prix nouveaux. Le Président présente le détail des prix nouveaux :
 - o Prix spécifique pour le chargement, le transport et la mise en œuvre de matériaux concassés sur place avec essais, omis par la maîtrise d'œuvre lors de la consultation.
 - o Plus value au prix concernant les travaux de recalibrage du RD 22, pour permettre la rémunération des nouvelles quantités suite à la modification du projet initial.
 - o Prix nouveau pour fourniture et pose de bordures béton T2 sur le parking.
 - o Pose de glissières de sécurité bois en bordure de la voie d'accès : 3 prix nouveaux pour installation de chantier, pour la fourniture et la pose au mètre de glissière bois et plus-value pour travaux concernant les extrémités abaissées.
 - o Prix nouveau pour la signalisation verticale sur le parking et la voie d'accès de la zone d'activités.
 - o Prix nouveau pour la présignalisation.
 - o Prix nouveau pour modification des mâts d'éclairage public (fourniture et pose).
- De modifier le délai d'exécution des travaux de la tranche ferme du marché. Il est proposé de le prolonger de 2 mois, ce qui porte la durée totale du marché (tranche ferme + deux tranches conditionnelles) à 7 mois.

Le Président indique que le montant total de l'avenant est de 96 110,78 € HT soit 114 948,49 € TTC, décomposé comme suit :

- 91 137,78 € HT, soit 109 000,78 € TTC pour la tranche ferme
- et de 4 973 € HT, soit 5 947,71 € TTC pour la tranche conditionnelle

portant ainsi le montant total du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle 1 + tranche conditionnelle 2 au montant inchangé) à 895 198,49 € HT (soit 1 070 657,40 € TTC).

Considérant le caractère imprévisible de certains postes de dépenses, pour les plus importants dus à la géologie du sol (présence de rocher en quantité), et que certains équipements proposés contribuent à l'amélioration de la sécurité des usagers sur cette zone, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20.11.2007 a décidé d'accepter cet avenant.

Le Président rappelle enfin que, malgré la passation de cet avenant, l'enveloppe subventionnable affectée à ce chantier ne serait pas dépassée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer puis à notifier l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II, portant sur la tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 du marché :
- d'un montant total de 96 110,78 € HT, soit 114 948,49 € TTC, au groupement d'entreprises EUROVIA / POULAIN
- et prolongeant de deux mois le délai d'exécution de la tranche ferme.

- Autorise le Président à engager les crédits nécessaires à cette opération.

- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

A Bourgneuf, le 28 novembre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD